

The Corporation of the Township of East Hawkesbury

By-law Number 2020-26

To amend By-law 2003-42 the procedural By-Law of the Council of the Corporation of the Township of East Hawkesbury.

Whereas every municipality shall pass a procedure by-law for governing the calling, place and proceedings of meeting under section 238 of the Municipal Act, 2001, S.O. 2001, c. 25, as amended (the "Municipal Act");

And whereas subsection 238(3.3) of the Municipal Act states that the procedure by-law may provide that, during any period where an emergency has been declared to exist in all or part of the municipality under section 4 or 7.0.1 of the Emergency Management and Civil Protection Act,

- a) despite subsection (3.1), a member of a council, of a local board or of a committee of either of them who is participating electronically in a meeting may be counted in determining whether or not a quorum of members is present at any point in time;
- b) and despite subsection (3.2), a member of a council, of a local board or of a committee of either of them can participate electronically in a meeting that is closed to the public;

And whereas subsection 238(3.4) of the Municipal Act states that municipality or local board may hold a special meeting to amend an applicable procedure by-law for the purposes of subsection (3.3) during any period where an emergency has been declared to exist in all or part of the municipality under section 4 or 7.0.1 of the Emergency Management and Civil Protection Act and despite subsection (3.1), a member participating electronically in such a special meeting may be counted in determining whether or not a quorum of members is present at any time during the meeting.

The Council of the Corporation of the Township of Eat Hawkesbury enacts as follows:

1. That of By-law 2003- 42 amended to add to section 10 Electronic Participation During Emergency Situations:

10 (1) Members can participate electronically in a Meeting which is open or closed to the public during any period where an emergency has been declared to exist in all or part of the County under section 4 or 7.0.1 of the Emergency Management and Civil Protection Act.

(2) Any Member participating electronically shall be counted in determining whether or not a quorum of Members is present at any point in time.

(3) The technology used shall enable electronic participation of Members in decision-making and ensure the meeting can be open to the public, for example, but not limited to, telephone, video or audio-conferencing.

read a first, second, and third time, and passed on March 30, 2020.

Robert Kirby, Mayor

SEAL

Luc lalonde, Clerk

La Corporation du canton de Hawkesbury Est

BY-LAW NUMBER 2020-26

Pour modifier le règlement 2003-42 régissant les délibérations du Conseil du Canton de la Municipalité/ de Hawkesbury Est.

Attendu que chaque municipalité doit adopter un règlement de procédure qui régit la convocation, le lieu et le déroulement des réunions en vertu de l'article 238 de la Loi de 2001 sur les municipalités, L.O. 2001, chap. 25, telle que modifiée (« Loi sur les municipalités ») ;

Et attendu que selon le paragraphe 238(3.3) de la Loi sur les municipalités, le règlement de procédure applicable peut prévoir que, pendant toute période où une situation d'urgence a été déclarée pour l'ensemble ou une partie de la municipalité en vertu de l'article 4 ou 7.0.1 de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence :

- a) malgré le paragraphe (3.1), un membre d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre qui participe par voie électronique à une réunion peut être compté pour établir si le quorum est atteint à un moment quelconque ;
- b) malgré le paragraphe (3.2), un membre d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre peut participer par voie électronique à une réunion tenue à huis clos ;

Et attendu que selon le paragraphe 238(3.4), une municipalité ou un conseil local peut tenir une réunion extraordinaire pour modifier un règlement de procédure applicable pour l'application du paragraphe (3.3) pendant toute période où une situation d'urgence a été déclarée pour l'ensemble ou une partie de la municipalité en vertu de l'article 4 ou 7.0.1 de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence et, malgré le paragraphe (3.1), le membre qui participe par voie électronique à une telle réunion peut être compté pour établir si le quorum est atteint à un moment quelconque de la réunion.

Le Conseil de la Corporation de la Municipalité de Hawkesbury Est adopte ce qui suit:

Que la Partie 10 – Dispositions générales du règlement 2003-42 soit modifiée afin d'ajouter l'article 86 Participation par voie électronique lors des situations d'urgence :

1. 10(1) les membres peuvent participer par voie électronique à une réunion ouverte au public ou tenue à huis clos pendant toute période où une situation d'urgence a été déclarée pour l'ensemble ou une partie des Comtés en vertu de l'article 4 ou 7.0.1 de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence.
2. Tout membre participant par voie électronique doit être compté pour établir si le quorum est atteint à un moment quelconque.
3. La technologie utilisée doit permettre la participation par voie électronique des membres dans la prise des décisions et assurer que la réunion peut être ouverte au public, notamment, par téléphone, par vidéo ou par audioconférence.

Lu une première, deuxième et troisième fois et adopté le 30 mars 2020.

Robert Kirby, Maire

SEAL

Luc Lalonde, Grèffier